

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



COUPE DE FRANCE

ÉDITION
23
24

TIRAGE AU SORT 7E TOUR – GROUPE G

Dernier club des P-O en lice, le **CANET RFC (N3)** recevra les **GIRONDINS DE BORDEAUX (L2)** le week-end des 18 et 19 novembre 2023.

Venez nombreux pour encourager **LES LIONS** de **CANET**, notre équipe catalane !



VS



OFFICIEL 66 N°12 DU 03/11/23 SAISON 2023/2024

JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN

Tél : 04.68.54.61.11

770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

L'OFFICIEL 66

Horaires d'ouverture :

- mardi, mercredi, jeudi 09h à 12h30 – 14h à 18h.
- Lundi, vendredi 09h à 12h – 14h à 17h.

N° d'astreinte des ELUS le WEEK-END (uniquement) du vendredi après 17h00 jusqu'au dimanche 15h00 en cas d'alerte météo et circonstances exceptionnelles (décès, accident ...):

06 10 84 48 53

L'OFFICIEL 66 N°12 DU 03/11/23
SAISON 2023/2024

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Formations en novembre et décembre 2023

Le programme annuel de formation du CDOS se termine avec une nouvelle session PSC1 pour les encadrants des clubs, et une journée pour apprendre à utiliser les nouveaux moyens de communication.



PSC1 - Samedi 25 novembre - Saint-Estève

But général : Permettre aux participants de devenir le premier maillon de la chaîne des secours, savoir réagir en cas d'accident et prendre les mesures nécessaires avant l'arrivée des secours
Date et heure : samedi 25 novembre de 8h30 à 18h

Lieu : Maison du Cercle des Nageurs Sauveteurs - Piscine Louis de Luca - Saint-Estève

[Renseignements et inscriptions ICI](#)

Utiliser les réseaux sociaux pour optimiser la communication de mon association - Samedi 02 décembre - Maison des Sports

But général : professionnaliser sa présence sur les réseaux sociaux afin d'améliorer sa communication
Date et heure : Samedi 02 décembre de 9h à 17h

Lieu : Maison Départementale des Sports - PERPIGNAN

[Renseignements et inscriptions ICI](#)

Maison Départementale des Sports
rue René Duguay-Trouin
66000 PERPIGNAN
04 68 63 32 68
cdos66@wanadoo.fr
<https://pyreneesorientales.franceolympique.com>

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Comité Directeur

REUNION PLENIERE DU 02/11/23 – PV N°12

Président : Eric WATTELLIER

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Secrétaire Général : Vincent GRISORIO

Présents : Hassan ACHLOUJ, Gérard ANCEL, Annick COUEFFEC, Jean-Luc GARCIA, Aline GARRIGUE, Philippe MARCO-GREGORI, Marc PAULY, José PICHENEY, Didier ROMERO, Christophe SALMERON

Excusés : Abdelali CHAOUI, Sandrine DOMART, Didier GLEIZES, Carole FERNANDEZ, VILANOVE Pascale

Assiste : Philippe REFFIER (Directeur Administratif)

• *A la demande du Président le procès-verbal de la précédente réunion plénière est approuvé à l'unanimité.*

CORRESPONDANCE

LFO : du 31/10/23, concernant l'opération relative à l'achat de mini buts. Les clubs doivent tenir compte uniquement du mail de la LFO.

BILAN FINANCIER 2022/2023

▪ Le bilan financier de la saison 2022/2023 est approuvé à l'unanimité.

2EME PHASE JEUNES

▪ Sur proposition de la Commission des Championnats, le Comité Directeur valide la mise en place et les dates de la 2ème phase des Championnats U17 D1, U17 D2, U15 D1, U15 D2, U13 D1, U13 ANIMATION, U13 INTERDISTRICTS et U17 TERRITOIRE.

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CD

- Eric WATTELLIER : mise en place de l'opération "Boîtes aux lettres Papillons" avec une association de protection de l'enfance (présentation en page suivante).

- Marc WATTELLIER : week-end et journée des bénévoles.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Association
Les Papillons
Aidez-nous à déployer nos ailes



Association Les Papillons en quelques mots

L'Association Les Papillons œuvre sur tout le territoire national pour offrir aux enfants maltraités un outil unique et innovant en France de libération de la parole par l'écrit.

Le principe est simple, en installant des Boîtes aux lettres Papillons® dans les établissements scolaires, périscolaires ou extrascolaires et les structures sportives puis, en nous faisons leur relais pour porter leur parole et leur apporter une réponse la plus adaptée à leur problématique.

MISSION

Libérer le plus tôt possible, la parole des enfants victimes de violences, quelles qu'elles soient, grâce aux Boîtes aux lettres Papillons®.

ACTIONS

[La Libération de la parole](#)

Dispositif des Boîtes aux lettres Papillons

[L'Accompagnement](#)

Psychologique

[La Formation](#)

Actions de sensibilisation

Président
Eric WATTELLIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric WATTELLIER', written over a light blue background.

Le Secrétaire Général
Vincent GRISORIO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vincent GRISORIO', written over a light blue background.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS SÉNIORS & JEUNES

REUNION DU 31/10/23 – PV N°11

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Fabrice OREGLIA

Excusé : Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

RF CANOHES TOULOUGES : du 31/10/23, suite à l'homologation de son éclairage, demandant à jouer ses matches D4 P/B le samedi à 20h00 (application article 6 bis des épreuves officielles).

CHAMPIONNATS U17 ET U15 2^{EME} PHASE

LE CONTEXTE :

Suite à la création de la compétition dite de Territoire pour les catégories U15 et U17, à compter de la saison sportive 2023/2024, par convention entre les deux centres de gestion de l'Aude et des P-O, le règlement des championnats U17 et U15 2^{ème} ont été mis en conformité par le Comité Directeur, lors de sa reunion plénière du 05/10/23 (OFFICIEL 66 N°8).

RAPPEL REGLEMENT U17 T ET U15 T 2023/2024

Chaque District devra proposer cinq (5) clubs qualifiés pour la compétition de territoire de la catégorie U15, et cinq (5) clubs pour la catégorie U17. **Un club ne pourra pas être représenté par deux équipes dans ces compétitions.** Chaque District devra communiquer, au plus tard, le 7 janvier 2023 la liste de ses clubs qualifiés au centre de gestion, responsable de l'administration de la compétition.

***** Ces nouvelles modalités d'accèsion en Régional ne permettent plus au 1er d'une Poule D1 de 2ème phase de participer aux "PLAY OFF". Les 1ers des Poulés U17 D1 et U15 D1 joueront seulement le titre de Champion du Roussillon**

Les dates des PLAY-OFFS fixées par la Ligue :

- 1^{er} juin 2024
- 8 juin 2024
- 15 juin 2024

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

U17 2^{EME} PHASE NOUVEAU REGLEMENT 2023/2024

Etats des équipes U17 engagées en 1^{ère} phase :

- 3 poules de 10 et 1 de 8
- 26 équipes dont 2 FG = **24 équipes**.

5 équipes partent en TERRITOIRE (les 3 premières de chaque poule + les 2 meilleures de U17 1^{ère} phase).

Les 2 meilleures équipes de U17 seront déterminés selon l'article suivant :

Article 17 Bis - *Si plusieurs poules ont été instituées dans la même division, afin de déterminer les accessions ou descentes supplémentaires un classement sera établi sous forme d'un mini-championnat à 4 clubs selon les modalités suivantes.*

ACCESSIONS SUPPLEMENTAIRES

• Elle est déterminée par le plus grand nombre de points obtenus dans les rencontres Aller/Retour (ou aller simple) qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée aux 4 premières équipes les MIEUX classées.

► Il reste 19 équipes.

▪ Création d'une **POULE U17 D1 UNIQUE DE 10 EQUIPES** avec matches « ALLER » simples (9 dates à partir de mi-janvier 2024).

Cette poule sera composée :

1. De la 3^{ème} équipe classée meilleur second de la 1^{ère} phase qui ne part en en Territoire.
2. Des 3^{èmes} de Poule
3. Des 4^{èmes} de Poule
4. Des 5^{èmes} de Poule

► Il reste 9 équipes pour constituer les U17 D2

Les autres équipes des poules U17 1^{ère} phase composeront la **POULE U17 D2 UNIQUE de 10 équipes avec 1 exempt** (mêmes dates que la D1, matches ALLER simples).

* **Si des engagements supplémentaires en U17 2^{ème} phase devaient être pris en compte, la poule D2 pourrait passer à 12.**

▪ **Tous les cas non prévus aux présents règlements seront examinés par la commission compétente. Ils seront traités en conformité des Epreuves Officielles de l'annuaire du District, ainsi que des Règlements Généraux de la FFF.**

Les dates :

U17 D1 et D2 : Poules de 10

- Journée 1 : 14/01/24
- Journée 2 : 21/01/24
- Journée 3 : 28/01/24
- Journée 4 : 04/02/24

Cadrage Coupe Roussillon U17: 26/11/23
Coupe Occitanie U17 + 1/8 CR U17 : 10/12/23



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- Journée 5 : 03/03/24
- Journée 6 : 10/03/24
- Journée 7 : 24/03/24
- Journée 8 : 28/04/24
- Journée 9 : 05/05/24

¼ Coupe Roussillon U17 : 11/02/24
½ Coupe Roussillon U17 : 21/04/24

* Si engagements supplémentaires en U17 D2 : une Poule de 12

Les dates :

- Journée 1 : 14/01/24
- Journée 2 : 21/01/24
- Journée 3 : 28/01/24
- Journée 4 : 04/02/24
- Journée 5 : 03/03/24
- Journée 6 : 10/03/24
- Journée 7 : 17/03/24
- Journée 8 : 24/03/24
- Journée 9 : 28/04/24
- Journée 10 : 05/05/24
- Journée 11 : 12/05/24

U15 2^{EME} PHASE NOUVEAU REGLEMENT 2023/2024

Etats des équipes engagées en 1^{ère} phase :

- 4 poules de 10
- 37 équipes dont 2 FG = **35 équipes.**

5 équipes partent en TERRITOIRE (les 4 premières de chaque poule + la meilleure 2^{ème} équipe de U15 1^{ère} phase).

La meilleure 2^{ème} équipe de U15 sera déterminée selon l'article suivant :

Article 17 Bis - Si plusieurs poules ont été instituées dans la même division, afin de déterminer les accessions ou descentes supplémentaires un classement sera établi sous forme d'un mini-championnat à 4 clubs selon les modalités suivantes.

ACCESSIONS SUPPLEMENTAIRES

• Elle est déterminée par le plus grand nombre de points obtenus dans les rencontres Aller/Retour (ou aller simple) qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée aux 4 premières équipes les MIEUX classées.

► Il reste 30 équipes.

▪ Création d'une **POULE U15 D1 UNIQUE DE 11 EQUIPES (poule de 12 avec 1 exempt)** avec matches « ALLER » simples (11 dates à partir de mi-janvier 2024).

Cette poule sera composée :

1. Des 3 équipes classées 2^{èmes} de U15 1^{ère} phase qui ne partent en en Territoire.
2. Des 4 équipes classées « 3^{èmes} » de poule
3. Des 4 équipes classées « 4^{èmes} » de poule



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

► Il reste 19 équipes pour constituer les U15 D2

Les autres équipes des poules U15 1^{ère} phase composeront les **2 POULES DE 10 de la 2^{ème} phase** (9 matches ALLER).

** Si des engagements supplémentaires en U15 2^{ème} devaient être pris en compte, les poules seraient modifiées.*

U15 D1 : Poule de 12 (11 équipes + 1 exempt)

- Journée 1 : 14/01/24
- Journée 2 : 21/01/24
- Journée 3 : 28/01/24
- Journée 4 : 04/02/24
- Journée 5 : 03/03/24
- Journée 6 : 10/03/24
- Journée 7 : 17/03/24
- Journée 8 : 24/03/24
- Journée 9 : 28/04/24
- Journée 10 : 05/05/24
- Journée 11 : 12/05/24

Cadrage Coupe Roussillon U15: 26/11/23
Coupe Occitanie U15 + 1/8 CR U15 : 10/12/23
1/4 Coupe Roussillon U15 : 11/02/24
1/2 Coupe Roussillon U15 : 21/04/24

U15 D2 : 2 Poules de 10

- Journée 1 : 14/01/24
- Journée 2 : 21/01/24
- Journée 3 : 28/01/24
- Journée 4 : 04/02/24
- Journée 5 : 03/03/24
- Journée 6 : 10/03/24
- Journée 7 : 24/03/24
- Journée 8 : 28/04/24
- Journée 9 : 05/05/24

*** Si engagements supplémentaires en U15 D2 : 2 Poules de 12**

2EME PHASE U13

Le règlement du critérium U13 pour 2023/2024 prévoyait l'engagement en U13 ELITE de 16 équipes maximum, réparties en 2 poules de 8, en matches SIMPLES (7 dates), ponctué d'un classement. 2 équipes maximum d'un même club sur engagements des CLUBS.

Suite à la décision du Comité Directeur réuni en séance plénière du 31/08/23, 24 équipes ont été prises en compte. Elles ont été réparties en 3 poule de 8.

Le Comité Directeur a également décidé que les clubs ne respectant pas les pré-requis demandés seraient automatiquement reversés dans les poules foot animation en 2^{ème} phase.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

RAPPEL OBLIGATIONS POUR LE NIVEAU ELITE : -Encadrement avec éducateur qualifié "module U13 MINIMUM" ou engagement pour le passer avant le mois de décembre de la saison. -Obligation d'assister à la réunion préparatoire DISTRICT / EDUCATEURS qui s'est déroulée en pré-saison (septembre).

- Si au 31/12, l'éducateur d'une équipe Elite n'a pas validé le module U13, l'équipe, quel que soit son classement, descendra pour la 2^{ème} phase en U13 ANIMATION.

Article 13 applicable pour 2023/2024 :

Les 1^{ers} des 3 poules ELITE accèdent en U13 INTER DISTRICT pour la 2^{ème} phase.
Attention : 1 équipe par club (sinon meilleur second des 3 poules avec application de l'article 17 bis des épreuves officielles).

► Reste 21 équipes

► Création d'une POULE UNIQUE U13 DEPARTEMENTAL 1 de 10 équipes (matches aller de janvier à mai (9 dates), avec :

- Les seconds des 3 poules ELITE (3 équipes)
- Les 3^{èmes} des 3 poules ELITE (3 équipes)
- Les 4^{èmes} des 3 poules ELITE (3 équipes)
- Le meilleur 5^{ème} des 3 poules ELITE (1 équipes)
(application article 17 bis des épreuves officielles)

▪ Les autres équipes évolueront en 2^{ème} Phase du FOOT D'ANIMATION

***NB** : si le meilleur second des poules ELITE est monté en INTER DISTRICT du fait qu'un club était déjà représenté, selon l'article 17 bis des épreuves officielles, ce sont les 2 meilleurs 5^{èmes} qui participeront en D1.

Article 18

A l'issue de la saison :

➡ **SEULS** les clubs qui ont participé au critérium U13 INTER DISTRICT & U13 D1 pourront, s'ils le souhaitent, s'engager en U14 Territoire 1^{ère} Phase.

U13 D1 : 1 Poule de 10

- Journée 1 : 14/01/24
- Journée 2 : 21/01/24
- Journée 3 : 28/01/24
- Journée 4 : 04/02/24
- Journée 5 : 03/03/24
- Journée 6 : 10/03/24
- Journée 7 : 24/03/24
- Journée 8 : 28/04/24
- Journée 9 : 05/05/24

1^{er} tour Festival Foot U13 PITCH : 26/11/23
Cadrage Coupe Roussillon U13 : 10/12/23
1/4 CR U13 : 11/02/24
Finale Dép. Festival Foot U13 PITCH : 07/04/24
1/2 CR U13 : 21/04/24



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

FOOTBALL D'ANIMATION

2EME PHASE

- **X POULES DE 12 équipes maximum** (11 matches « ALLER »), en fonction du nombre d'équipes qui ont terminé la 1^{ère} phase et des nouveaux engagements.
- Pour les **POULES DE NIVEAU**, c'est la Commission des Championnats Jeunes qui les constituera et elle aura tout loisir de moduler le nombre d'équipes.

U13 FOOT ANIMATION : Poules de 10 et/ de 12 Matches minimum - matches "ALLER"

POULES DE 10	POULES DE 12
- Journée 1 : 14/01/24	- Journée 1 : 14/01/24
- Journée 2 : 21/01/24	- Journée 2 : 21/01/24
- Journée 3 : 28/01/24	- Journée 3 : 28/01/24
- Journée 4 : 04/02/24	- Journée 4 : 04/02/24
- Journée 5 : 03/03/24	- Journée 5 : 03/03/24
- Journée 6 : 10/03/24	- Journée 6 : 10/03/24
- Journée 7 : 24/03/24	- Journée 7 : 17/03/24
- Journée 8 : 28/04/24	- Journée 8 : 24/03/24
- Journée 9 : 05/05/24	- Journée 9 : 28/04/24
	- Journée 10 : 05/05/24
	- Journée 11 : 12/05/24

COMPETITIONS TERRITOIRES

U13 INTERDISTRICTS P-O / AUDE / HERAULT

Une poule de 10 composée **des trois 1ers des U13 Elite des P-O**, **des trois 1ers** du Championnat de l'**Aude** et **des quatre 1ers** du Championnat de l'**Hérault** (matches « ALLER » de janvier à mai 2024 : 9 dates).

Les dates :

- Journée 1 : 14/01/24
- Journée 2 : 21/01/24
- Journée 3 : 28/01/24
- Journée 4 : 04/02/24
- Journée 5 : 03/03/24
- Journée 6 : 10/03/24
- Journée 7 : 24/03/24
- Journée 8 : 28/04/24
- Journée 9 : 05/05/24

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

U17 TERRITOIRE P-O / AUDE

Une poule de 10 composée des 3 équipes classées premières de chaque poule U17 Phase 1 + les 2 meilleures de la 1ère phase U17 des P-O et des 5 équipes qualifiées du District de l'Aude (matches « ALLER » de janvier à mai 2024).

Les dates :

- Journée 1 : 21/01/24
- Journée 2 : 28/01/04
- Journée 3 : 04/02/24
- Journée 4 : 11/02/24
- Journée 5 : 03/03/24
- Journée 6 : 10/03/24
- Journée 7 : 24/03/24
- Journée 8 : 28/04/24
- Journée 9 : 05/05/24

PLAY-OFFS

- 1^{er} juin 2024
- 8 juin 2024
- 15 juin 2024



La Commission demande au Comité Directeur de valider sa proposition de mise en place de la 2ème phase des Championnats U17 D1, U17 D2, U15 D1, U15 D2, U13 D1, U13 ANIMATION, U13 INTERDISTRICTS et U17 TERRITOIRE (avec dates).

FESTIVAL FOOT U13 PITCH



Suite au tirage des plateaux et matches du 1^{er} tour du festival foot U13 Pitch (**rencontres le 25/11/23**), la commission rappelle que les clubs 1^{er} nommés reçoivent le plateau ou le match sec. **Ils doivent informer le district du stade où se déroulera l'épreuve. En cas de terrain indisponible, informer le district dans les plus brefs délais pour proposer l'accueil à un autre club.**



1ER TOUR DEPARTEMENTAL DU 25/11/23

► Les clubs qui veulent engager des équipes supplémentaires en U17, U15 et U13 doivent en formuler la demande par écrit le **MARDI 12 DECEMBRE 2023** **dernier délai.**

Le Président
J-C DELATRE

Le Secrétaire
Régis SANCHEZ

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU 22/09/23 – PV N°1

Président : Jean-Luc GARCIA

Présents : Hassan ACHLOUJ, Bruno CHATANAY, Jean-Claude DELATRE, Raymond VASQUEZ

Absent Excusé : Abderrazak SOUISSI.

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

1. TRAITEMENT DES COURRIERS REÇUS DES ARBITRES

- Courrier de Mr Bouabdallah AÏCHA demandant à être arbitre indépendant, après étude du dossier, constate que la démission de Mr AÏCHA n'étant pas motivée - Art 33.C : accorde sa démission et le classe indépendant 4 saisons à compter du 01/07/2023 jusqu'au 30/06/2027.
- Courrier du 08/09/2023 de Mlle Agate PEDROSA, demandant une licence d'arbitre libre. Après étude du dossier, Mlle PEDROSA doit d'abord faire sa demande de licence arbitre pour que son dossier soit traité.
- Courrier 09/09/2023 de Mr CYRIL ABANELL HIEGEL, demandant une licence d'arbitre libre. Après étude du dossier, Mr ALBANELL HIEGEL doit d'abord faire une demande de licence arbitre pour que son dossier soit traité.

2. ETUDE DES DOSSIERS INDIVIDUELS DE MUTATION

MUTATIONS – Article 30 du statut de l'arbitrage Article 30 – Demande de changement

L'arbitre désirant changer de club doit effectuer une demande de licence, dans les conditions de l'article 26 du présent Statut.

Ce changement de club n'est possible que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 km de son propre domicile.

Il ne pourra en outre couvrir ce nouveau club que si ce changement de club est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut. Dans le cas contraire, il convient d'appliquer les dispositions des articles 35.4 et 35.5.

Il doit en outre obligatoirement préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision. Le club quitté a **dix jours calendaires à compter du lendemain de la demande de changement de club** pour expliciter son refus éventuel par Footclubs.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

MUTATIONS D'ARBITRES EFFECTUEES AVANT LE 30/09/2023

▪ Mr Pierre PERRU licence n°2227771052 demande de licence au club du FC LE BOULOU ST JEAN PLA DE CORTS, arbitre classé indépendant jusqu'au 30/06/2023 ; la commission donne son accord.

Les droits de mutation devront être crédités sur le compte du club du BOULOU ST JEAN PLA DE CORTS.

▪ Mr Alaye DIALO licence n°2543866282, demande de licence au club du FC BECE VALLEE DE L'AGLY, le départ du club de CANET EN ROUSSILLON n'étant pas motivé, Article 33c, accorde sa démission et classe ce dernier 4 saisons sans appartenance jusqu'au 30/06/2027. Il peut être licencié au club dU BECE, mais le club ne pourra le compter dans son effectif qu'à compter du 1er juillet 2027.

Les droits de mutation ont été prélevés au club de BECE.

Article 35.3 Mr DIALO couvre le club de CANET EN ROUSSILLON pour la saison 2023/2024.

▪ Mr Gabriel SERRA PUIG licence n°2546986586 demande de licence du club du FC BECE VALLEE DE L'AGLY, le départ du club de ROUSSILLON CANOHES TOULOUGES n'étant pas motivé, Article 33c, accorde sa démission et classe ce dernier 4 saisons sans appartenance jusqu'au 30/06/2027. Le club ne pourra le compter dans son effectif qu'à compter du 1er juillet 2027.

Les droits de mutation ont été prélevés au club de BECE.

▪ Mr Nicolas LEBON, licence n°2339992539 demande de licence au club de CLAIRA ST LAURENT, départ du club CANET EN ROUSSILLON ; après étude du dossier, constate que la démission n'étant pas motivée Art 33.C accorde la démission et le classe sans appartenance 4 saisons à compter du 1/07/2023 jusqu'au 30/06/2027. Il peut être licencié au club de CLAIRA SAINT LAURENT. Le club ne pourra le compter dans son effectif qu'à compter du 1er juillet 2027.

Les droits de mutation ont été prélevés sur le compte du club de CLAIRA ST LAURENT.

▪ M. AMGHAR Rida, licence n°2547617689 demande de licence au club RF CANOHES TOULOUGES, départ du club PERPIGNAN AC ; après étude du dossier constate que la démission n'étant pas motivée Art 33.C accorde la démission et le classe sans appartenance 4 saisons à compter du 1/07/2023 jusqu'au 30/06/2027. Il peut être licencié au club de RF CANOHES TOULOUGES. Le club ne pourra le compter dans son effectif qu'à compter du 1er juillet 2027.

Les droits de mutation ont été prélevés sur le compte du club RF CANOHES TOULOUGES

3 - ARBITRES NE COUVRANT PAS LEUR CLUB POUR 2023/2024 POUR CAUSE DE NON RENOUELEMENT DE LICENCE A LA DATE LIMITE DU 30/09/2023

Les arbitres peuvent effectuer cette demande :

- Du 1er juin au 30/09/2023 pour les arbitres renouvelant leur licence ou changeant de statut (passage d'arbitre indépendant à arbitre licencié à un club et inversement), du 1er juin au 28 février pour les nouveaux arbitres ainsi que les arbitres changeant de club dans les conditions de l'article 30 du présent Statut.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

• OUABOU Abdelhamid licence enregistrée par l'AS PRADES (529240) le **03/10/2023**

4 - SITUATION DES CLUBS DES PYRENEES ORIENTALES AU 30/09/2023

Pour les équipes évoluant en National et Régional, décision sera prise par la LIGUE D'OCCITANIE.

DEPARTEMENTAL 1 INTERSPORT OBLIGATION DE 2 ARBITRES DONT 1 ARBITRE MAJEUR

Article 41 – Nombre d'arbitres

Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de matchs requis. L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition.

AVENIR FOOT CATALAN (561156) : Voir équipe première

F.C. SAINT CYPRIEN (580858) :

1420595738 CANAL ROMAIN
1799621273 PARES THIERRY

F.C. CLAIRA SAINT LAURENT (531488) :

2598620711 ALCARAZ JULIEN
2546703760 FROGER MAXENCE
2339992539 LEBON NICOLAS ne couvre pas le club sans appartenance 4 saisons
2547632654 GRINDEL Mathys FIA Août 2023

F.C SOLERIEEN (523708) :

9603739750 AMIAR KAMEL saison N+1
1420394025 QUILES MIGUEL
9604170024 BENNOUR AMIROUCH saison N
2548054052 KADDANI MOUNIR saison N

F.C. VILLELONGUE (552712) :

2545097857 MAHROUG YANIS saison N
9602773919 GARAH Siham FIA Août 23

CLUBS EN ENTENTE :

ENTENTE CONFLENTOISE (529240)

FC VINCA 551010

1495313126 MENDEZ THOMAS saison N+1

AS PRADES (529240)

9604217680 BESSENOUCI Yanis FIA Août 23
2546160800 COMBEMOREL Enzo FIA Août 23
2547711710 OUABOU Abdelhamid saison N licence hors délai enregistrée le 03/10/2023

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

O.C. PERPIGNAN (553264) : Voir équipe première

RACING PERPIGNAN MEDITERRANEE (564542) :
2548259579 AZRIKEN TALBI FAMMAN ADAM saison N+1
2545091059 BOUZIANI MOHAMED saison N
2547346299 GHARBAOUI saison N+1
9603251989 DJBIR Younes Saison N
2547889826 SOLTANI OUARI Saison N

S. PERPIGNAN NORD (553097) : Voir équipe première

F.C. LE BOULOU ST JEAN PLA DE CORTS (554333) :
2543243039 BUSSIERE THOMAS
1976812821 DEMANNE BERTRAND
2227771052 PERRU PIERRE
9602529338 MURA KELLY saison N

F.C. CERET (530387) :
9602559752 ES SATE BADR EDDINE
Manque 1 arbitre

O.C. SALEILLES (528678) :
2546836566 BELACEL ADAM saison N+1
Manque 1 arbitre dont 1 majeur

DEPARTEMENTAL 2 OBLIGATION DE 1 ARBITRE

F.C. BAHO PEZILLA (552765) :
2548293533 ALVARO CHLOE saison N+1
1420595252 ALVARO STEPHANE saison N+1
1420393701 FRIEKH NABIL Saison N
1438914000 GUEROT CHRISTOPHE

F.C. B.E.C.E. VALLEE DE L'AGLY (525220) :
1499534073 ACHLOUJ HASSAN
2543866282 DIALLO ALAYE sans appartenance ne couvre pas le club pendant 4 ans (Art. 35.4)
1405331150 NADIR ADENNABI
2546986586 SERRA PUIG GABRIEL sans appartenance ne couvre pas le club pendant 4 ans (Art. 35.4)

OC CABESTANY (531415) :
2546391660 BARRIER MATHIEU Saison N
9602757793 GASQUET LEVALLOIS ALEXANDRE Saison N
2544046702 KARA EMRE
2546804770 SOTO LUCAS Saison N+1

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

FC CERDAGNE FONT ROMEU CAPCIR (525767) :

1799621872 CLEMENTE CEDRIC
2544962761 PONSET ALEXIS Saison N+1

F.C. THURINOIS (530112) :

2320418098 CAZORLA BRUNO
9603298973 CAZORLA CELIA Saison N+1
2546615358 CRESCI DORIAN Saison N+ 2
9603911150 MILOUDI SIHAM Saison N
2545484309 C AZORLA FLORIAN
2546832031 BRUNO SACHA
2545916243 HALAILI IBRAHIM
9604284410 CAZORLA MELYSSA FIA Août 23

US BOMPAS (526383)

1420149602 BAYEKOLA MILANDOU CHRISTIAN

ENTENTE CONFLENTOISE (529240) : Voir équipe première

FC CLAIRA ST LAURENT (531488) : voir équipe première

FC SOLERIEN (523708) : Voir équipe première

O. C PERPIGNAN (553264) : Voir équipe première

RACING PERPIGNAN MEDITERRANEE (564542) : Voir équipe première
S

T. O. RIVESALTAIS (509657) : Voir équipe première

DEPARTEMENTAL 3 OBLIGATION DE 1 ARBITRE

A.S. BAGES (530449) :

9602573672 KONATE ADAMA Saison N+1
1465318101 TAL HOUARN CYRIL

F.C. DES ASPRES BANUYLS DELS ASPRES (539217)

1465314693 HAIMICHE ZOUHEIR
2547002859 SANDLER FLORIAN Saison N+1

F.C. BARCARES MEDITERRANEE (581666) :

1931239851 BAR ALEXIS
2548055234 KESSAD RAYHAN Saison N
1420481092 MAACHI FARID
2548261493 MORTADI OMAR
2543811556 LAPACHERIE THIBAUT FIA Août 23

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

F.C. LATOUR BAS ELNE (581934) :

2546632668 HADDAD JIBRIL Saison N+1

2546025585 PARAYRE ROMAIN Saison N+1

2547503870 ROYER GREG Couvre FC POLLESTRES saison 2023/2024 + 2 saisons sans appartenance.

2546616559 OUARDI NIZAR FIA Août 23

2546793266 BOULENOUAR REZIQUE Razine FIA Août 2023

ROUSSILLON F. CANOHES TOULOUGES (527791) :

9603940685 LUCAS ADRIEN Saison N

2546880758 MOUKRATI MAROUANE Saison N

2547617689 AMGHAR RIDA Saison N Couvre PERPIGNAN AC 2 saisons 2023/2024 et 2024/2025

+ 2 saisons sans appartenance

2548144557 EL MAKNASY Abdelah FIA Août 2023

ASPTT PAYS CATALAN (531230)

Manque 1 arbitre

AS JEUNES DU BAS VERNET (560894)

Manque 1 arbitre

OL DU HAUT VALLESPER (549339) :

Manque 1 arbitre

FC THURINOIS (530112) : Voir équipe première

F.C. LE BOULOU SJPC (554333) : Voir équipe première

S.C PERPIGNAN NORD (553097) : Voir équipe première

F.C. VILLELONGUE (552712) : Voir équipe première

DEPARTEMENTAL 4 OBLIGATION DE 1 ARBITRE

F. C POLLESTRES (538526) :

1475311668 BERTHAUME REMI

1404324958 DAUSE VINCENT Saison N+1

1411079537 GENIEVRE THIERRY

ASC ST NAZAIRE (536086) :

Manque 1 arbitre

F.C. PIA (582126) :

Manque 1 arbitre

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

F.C. BANYULS (549599) :
Manque 1 arbitre

F.C. ROUSSILLON CONFLENT NEFIACH SPORT (582049) :
Manque 1 arbitre

A.S. BAGES (530449) : Voir équipe première

F.C. B.E.C.E. VALLEE DE L'AGLY (525220) : Voir équipe première

F.C. CERET (530387) : Voir équipe première

F.C. BARCARES MEDITERRANEE (581666) : Voir équipe première

F.C. LE BOULOU SJPC (554333) : Voir équipe première

F.C. SAINT CYPRIEN (580858) : Voir équipe première

F.C. LATOUR BAS ELNE (581934) : Voir équipe première

ST. O. RIVESALTAIS (509657) : Voir équipe première

O.C. SALEILLES (528678) : Voir équipe première

ROUSSILLON F. CANOHES TOULOUGES (527791) : Voir équipe première

CLUBS EN ENTENTE :

F.C. FOURQUES (541329)
9604058758 GRUTTADAURIA MARCELLO Saison N
FC TROUILLAS (582523)

CLUBS DE JEUNES / FEMININS/ FUTSAL NIVEAU DEPARTEMENTAL : OBLIGATION DE 1 ARBITRE

L'article 41 du Statut de l'Arbitrage stipule que toutes les autres divisions (autres que les séniors libres) les clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes ou de futsal ou de foot loisir ou de féminines : liberté est laissée aux assemblées générales de Ligue pour l'ensemble des districts qui la composent de fixer les obligations. La LFO a décidé qu'un arbitre par club pour ces compétitions est requis (l'équipe libre ou séniors compte pour équipe 1ère). Ce qui veut dire que les clubs de jeunes ou de futsal ou de foot loisir ou de féminines devront compter dans leur effectif au moins 1 arbitre pour 2023/2024
Dérogation accordée par le Comité Directeur BO N°33 pour les clubs de jeunes Foot Animation aux U13

CLUBS DE JEUNES

PERPIGNAN AC (547018)
2548011579 WANG DAI JOHNNY Saison N

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

A.S. PEYRESTORTENCQUE (537962) :
Manque 1 arbitre

LES CHAMPIONS DE ST JACQUES (560631) :
Manque 1 arbitre

AS VILLENEUVE LA RIVIERE (547306) :
Manque 1 arbitre

CLUBS DE FUTSAL

EMPIRE FUTSAL PERPIGNAN (560295)
Club de ligue

CATALUNYA FUTSAL CLUB ET MULTISPORTS (561142) :
Manque 1 arbitre

FUTSAL BOURG MADAME PYRENEES CATALANES (582474)
Manque 1 arbitre

CLUBS FEMININS

FCF ST FELIU D'AVALL (535399) :
Création de club : exonération pour la première année.

ESPOIR FEMININ PERPIGNAN (781262) :
2547452048 MONCHABLON Clément Saison N+1

Les clubs qui ne comptent pas d'arbitre ou pas suffisamment d'arbitres ont jusqu'au 28/02/2024 pour se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage (le plus tôt possible si dossier incomplet), il leur est demandé de présenter des candidats(es) aux sessions de formation organisées par la CDA lors de la saison 2023/2024. A l'issue de la saison 2023/2024 ils seront mis en « INFRACTION » à l'état du 30 juin 2024 et seront soumis à des sanctions financières et sportives pour la saison 2024/2025 (Art.41 Statut de l'Arbitrage).

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'appel du district de football des P.O, dans un délai de SEPT JOURS. - Lorsque l'appel émane du club intéressé, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

o Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier en en-tête ;
o Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

Pour la Commission
Le Président Jean-Luc GARCIA

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission de Discipline

REUNION DU 02/11/23 – PV N°11

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Gérard DUQUESNE

Présents : Gérard ANCEL, Jean-Claude RICHARD

Représentant des Arbitres : Jamel BEN AMAR

Excusés : Marie-France MARTIN, Michel RAMONEDA

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les sanctions disciplinaires, à l'exception des mesures conservatoires, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

□ Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujéti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

□ Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

□ Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle. * Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Annexe 2 Article 3.3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF - Les affaires non soumises à convocation : Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n'est décidée, tout assujéti ayant été exclu par l'arbitre et/ou faisant l'objet d'observations de sa part sur la feuille de match ou d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense dans les deux jours calendaires à compter du lendemain de la rencontre, auprès de l'organe disciplinaire compétent en vertu de l'article 3.1.1 du présent règlement, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI



Prochaine réunion

le 08/11/23

LE SECRÉTAIRE

Gérard DUQUESNE

